

DES LIEUX DE VIE COLLECTIFS ADAPTÉS AUX RETRAITÉS : UNE SOLUTION ATTRACTIVE POUR LES TERRITOIRES



Crédit photo : Bernard Gazi / Cmsa politiques editoriales et publications



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

SOMMAIRE

/ 2

- P. 4 Un logement adapté aux besoins des seniors**
- P. 7 Les différentes formules de lieux de vie collectifs**
 - _ Le logement-foyer
 - _ Les petites unités de vie, dont les Marpa
 - _ L'habitat regroupé
- P. 14 Les politiques de financement des trois régimes de retraite**
- P. 18 Témoignages**
- P. 19 Lexique**



Le défi que représentent l'allongement de l'espérance de vie et l'évolution de la prise en charge de la dépendance a amené l'Assurance retraite, la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et le RSI (Régime Social des Indépendants), en partenariat avec le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, à se coordonner pour agir en faveur du lien social et de la prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées socialement fragilisées.

Ainsi, l'Assurance retraite, la MSA et le RSI soutiennent le développement de lieux de vie collectifs adaptés aux retraités, selon trois grands axes stratégiques :

- l'amélioration de la vie sociale et la **prévention de la perte d'autonomie**, grâce à des actions d'animations culturelles, sociales ou physiques ;



- la création de **logements intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif** en institution, tels que les Marpa, les béguinages, l'habitat collectif regroupé, etc. ;
- le développement d'**un cadre de vie de qualité** au sein des logements-foyers.

Ces lieux de vie collectifs, plus que de simples structures d'accueil, se veulent porteurs d'un véritable projet de vie sociale centré sur la prévention de la perte d'autonomie. Ils proposent des logements accompagnés de services de qualité dans un cadre architectural adapté au vieillissement.

Les lieux de vie collectifs permettent ainsi aux élus d'apporter des réponses efficaces au vieillissement de leur population, de diversifier l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et de dynamiser leur territoire.

UN LOGEMENT ADAPTÉ AUX BESOINS DES SENIORS

/ 4

Le bien-être et l'autonomie des personnes passent par le logement. Les lieux de vie collectifs, appelés également logements intermédiaires, regroupent des formes d'habitat assez variées, mais ayant pour point commun de proposer aux locataires un véritable domicile, tout en offrant des équipements et des services collectifs, permettant de tisser des liens avec les autres locataires et favorisant la préservation de l'autonomie.

Ainsi, ces formules sont particulièrement adaptées pour les personnes valides, mais qui ne souhaitent ou ne peuvent plus vivre chez elles pour différentes raisons comme le manque de sécurité, l'inconfort, la vétusté ou encore la solitude.

Un cadre architectural de qualité dans une démarche de développement des territoires

_ Les logements proposés constituent une solution médiane entre l'habitation individuelle classique et la maison de retraite médicalisée. Ces logements peuvent prendre différentes formes (studios, appartements ou maisonnettes) et s'adaptent aussi bien aux environnements urbains que ruraux.

_ Les locataires ont un accès individualisé à leur logement et disposent d'une boîte aux lettres individuelle. Ils meublent et décorent à leur goût leur domicile. Ils vivent en totale indépendance, en conservant leurs anciennes habitudes de vie (loisirs, sorties, invitations, rythme de vie).

_ Les logements intermédiaires assurent le même confort qu'à domicile et sont aménagés de façon à ce que les locataires puissent y vivre et s'y déplacer facilement et en toute sécurité : barre d'appui, suppression des seuils, sanitaires adaptés, couloirs avec main courante...



Credit photo : Arefo

Résidence La Pradine, Colomiers (Haute-Garonne)



Credit photo : Arefo

Résidence l'Avenue aux Moines, Limours (Essonne)

Un projet de vie sociale centré sur la prévention de la perte d'autonomie

_ À la différence des logements classiques, du personnel (animateur, gardien, veilleur de nuit, responsable...) est présent et accompagne les locataires.

_ Des services facultatifs sont également proposés tels que la restauration, la blanchisserie, la téléassistance ou des animations : activités physiques, culturelles, créatives, intergénérationnelles, ateliers de prévention de la perte d'autonomie.

_ Des espaces communs (salle de repas, d'animation, salon, bibliothèque, espaces verts, potagers...) favorisent les échanges et l'organisation d'activités partagées.

Une offre de proximité répondant à des besoins locaux

_ Ces logements permettent aux locataires de conserver des liens avec leur environnement social habituel et de recourir aux intervenants de leur choix.

_ La proximité des commerçants et des transports en commun et les partenariats d'autres acteurs de la ville (CCAS : Centre communal d'action sociale, centres sociaux, clubs des aînés, associations, écoles) permettent aux locataires de s'intégrer à la vie locale.

_ Ces types d'habitat ne sont pas des structures médicalisées. Les locataires font appel à leur médecin traitant, aux infirmiers libéraux et aides à domicile de leur choix. Ils continuent, le cas échéant, de bénéficier des aides des caisses de retraite.



Résidence Le Pont Saint-Jean, Bordeaux (Gironde)

Des logements pour les retraités socialement fragilisés

/ 6

_ Les tarifs pratiqués dans ce type d'habitat restent accessibles et prennent en compte l'ensemble des charges locatives. Les locataires peuvent bénéficier des aides pour le logement de la CAF ou de la MSA - aide personnalisée au logement (APL) ou allocation de logement social (ALS) - et parfois de l'aide sociale.

_ De par ses nombreux avantages, vivre en logement intermédiaire est une solution qui permet aux personnes âgées autonomes de conserver une indépendance de vie équivalente à celle de leur ancien domicile, d'enrichir leur vie sociale et d'évoluer dans un environnement agréable et adapté.

Quels atouts pour la commune

Une offre d'habitat social diversifiée.

Un territoire dynamisé.

Une réponse aux attentes des personnes âgées autonomes fragilisées.

Une action forte en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

LES DIFFÉRENTES FORMULES DE LIEUX DE VIE COLLECTIFS

Différentes formules de lieux de vie collectifs existent.

Nous vous présentons ici :

- les logements-foyers et résidences autonomes ;
- les petites unités de vie dont les Marpa (maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie) ;
- l'habitat regroupé.

Le logement-foyer / La résidence autonome

• QU'EST-CE QUE C'EST :

_ Les logements-foyers sont destinés à accueillir des personnes âgées autonomes, dans des logements indépendants, à titre de résidence principale. Il s'agit concrètement d'appartements, entre 30 et 80 logements, assortis d'équipements et de services collectifs (restauration, blanchisserie, salon de coiffure, activités et animations...) dont l'usage est facultatif.

Les appartements proposés vont du T1 au T2 pour les couples. Ils sont équipés d'une petite cuisine et parfois d'une terrasse. Certains logements-foyers offrent également des places de parking pour les locataires.

_ Du personnel assure le fonctionnement au quotidien et permet une présence auprès des locataires. Il faut souligner que ce ne sont pas des établissements médicalisés. Le GIR moyen pondéré (GMP) du logement-foyer doit être inférieur ou égal à 300.

7 /



Logement-foyer les Primevères,
Beaune (Côte-d'Or)



_ Lorsqu'on envisage un projet de création, l'emplacement du logement-foyer est important. Afin de faciliter les sorties des locataires, il est préférable qu'il soit situé en centre-ville, à proximité des commerces et des transports en commun.

_ Il n'existe pas de fonctionnement type de logement-foyer : le nombre de personnel, la taille des logements, les services proposés diffèrent d'un logement-foyer à l'autre. La gestion d'un logement-foyer peut être assurée par un CCAS, une association ou une entreprise privée.

_ Certains logements-foyers diversifient leur offre de services et proposent des services ouverts à tous les seniors de la commune ou du canton : restauration, animations, portage de repas, transport accompagné, hébergement temporaire...

• QUELLE RÉGLEMENTATION ?

_ Les logements-foyers sont des établissements médico-sociaux, au sens de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale s'applique aux logements-foyers. Ils relèvent également du Code de la construction et de l'habitation.

_ Le recueil des références et recommandations pour les logements-foyers du Ministère des Affaires sociales et de la Santé et de l'Assurance retraite rappelle la réglementation existante et l'assortit de bonnes pratiques.

• COMMENT PORTER UN PROJET DE CRÉATION ?

_ Les logements-foyers sont autorisés par le Conseil départemental, à la suite d'une procédure d'appel à projets préalable. En effet, la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » (HPST) a introduit une procédure d'appel à projets pour la création, l'extension au-delà d'un certain seuil et la transformation des établissements accueillant des personnes âgées.

_ Le montage financier de l'opération constitue une étape essentielle du projet. Il convient de se rapprocher de tous les financeurs potentiels : Conseil départemental, caisses de retraite, Caisse des dépôts, fondations... Les logements-foyers peuvent bénéficier des prêts aidés de l'État : prêt locatif social (PLS), prêt locatif à usage social (PLUS).



Il est important pour un logement-foyer de s'inscrire dans le réseau local des acteurs sociaux et médico-sociaux et de nouer des partenariats avec la mairie, le CCAS et le Clic (centre local d'information et de coordination).

Pour connaître les financements des caisses de retraite, reportez-vous à la rubrique dédiée à cette thématique.

L'outil ADEL

▮ Votre commune est peut-être déjà équipée d'un logement-foyer, devenu vétuste et ne répondant plus aux normes de sécurité et de confort actuelles ? Le ministère des Affaires sociales et de la Santé et l'Assurance retraite proposent **un outil d'aide à la décision pour l'évolution des logements foyers : ADEL**. Cet outil est disponible auprès de la Cnav ou de la Carsat (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) de votre région ou sur le site www.partenairesactionsociale.fr



Credit photo : thinkstock



Credit photo : Bernard Gaze/ccmsa politiques éditoriales et publications

Les Marpa

/ 10

• QU'EST-CE QUE C'EST :

_ Le concept de la Marpa est une spécificité de la MSA. Ce sont des structures de 24 résidents maximum, situées en centre bourg, avec de véritables logements individuels et le recours à un panel de services. Ainsi, chaque personne retraitée dispose de son propre logement de plain-pied, T1bis ou T2 pour les couples.

_ Chaque logement a sa propre cuisine, un accès privatif et un jardinet. Cet habitat est particulièrement adapté aux personnes âgées en situation de fragilité ou d'isolement. Au quotidien, l'équipe de la Marpa propose des activités axées sur les savoir-faire, les centres d'intérêt et les projets des résidents. Les Marpa sont très ancrées dans la vie sociale locale (club des aînés, associations, commerces...).

_ L'intergénération est aussi encouragée par des activités organisées en commun avec les enfants de l'école communale. Ces structures travaillent en collaboration avec les professionnels du secteur médico-social. La différence avec un logement classique est que les résidents sont accompagnés selon leurs besoins par une équipe de professionnels qui coordonne l'ensemble des services autour des personnes accueillies. Une charte Marpa permet de régir les principes de vie partagée.

La Fédération nationale des Marpa regroupe et anime l'ensemble des Marpa labellisées par la MSA.

Pour en savoir plus, consultez le site de la Fédération nationale des Marpa : **www.marpa.fr**



• QUELLE RÉGLEMENTATION ?

_ Les Marpa sont des **établissements médico-sociaux**, au sens de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale s'applique aux Marpa, qui relèvent également du Code de la construction et de l'habitation et du régime juridique du logement social.

• COMMENT PORTER UN PROJET DE CRÉATION DE MARPA ?

_ Les Marpa sont soumises à autorisation du Conseil départemental, après une procédure préalable d'appel à projets. La mise en place d'une Marpa fait l'objet d'une démarche commune entre le porteur de projet et la MSA. Porteuse des valeurs du concept, la MSA met au service des collectivités locales son expérience. Elle la capitalise dans une démarche spécifique favorisant la réussite de chaque nouveau projet.

_ La maîtrise d'ouvrage d'une Marpa est systématiquement assurée par un organisme HLM ou par une collectivité locale (commune ou communauté de communes). La gestion de la Marpa est confiée à une structure qui peut être publique (CCAS) ou associative. Une convention de mise à disposition est conclue entre le maître d'ouvrage et la structure gestionnaire.

_ Le concept Marpa suppose que la commune ou communauté de communes, porteuse d'un projet, apporte gratuitement un terrain viabilisé en centre bourg d'environ 4 000 à 5 000 mètres carrés. Les Marpa n'ont donc pas à supporter de charges foncières. Le montage financier de l'opération constitue une étape essentielle. Il convient de se rapprocher de tous les financeurs potentiels. Les Marpa peuvent bénéficier des prêts aidés de l'État : prêt locatif social (PLS), prêt locatif à usage social (PLUS).

La création d'une Marpa doit se faire en partenariat avec les acteurs sociaux et médicosociaux du territoire, afin de faire connaître le projet et de s'inscrire dans la filière gérontologique.

Pour connaître les aides financières des caisses de retraite, reportez-vous à la rubrique dédiée à cette thématique.



L'habitat regroupé

• QU'EST-CE QUE C'EST :

_ L'habitat regroupé constitue une offre nouvelle de lieux de vie collectifs qui se déploie aussi bien en ville que dans les campagnes. L'objectif de cette offre d'habitat, autrement appelée « **béguinage** » ou « **domicile partagé** », est de permettre à des personnes âgées, notamment celles vivant isolées, de continuer à vivre dans un logement individuel ordinaire et dans un cadre sécurisant, non loin de leur ancienne habitation.

_ En principe, ces logements ne sont pas assortis de services propres et sont le plus souvent **couplés à une offre de services personnalisée** : aide à domicile, téléassistance, portage de repas, animations, activités...

_ Concrètement, cette offre d'habitat peut être définie par la **création simultanée de logements individuels regroupés** (au moins trois appartements ou maisonnettes, souvent avec un jardin, un garage...) situés en plein **centre bourg** ou **centre-ville** autour d'un **service dédié à l'accompagnement** des locataires dans certains actes de la vie quotidienne.

_ Tous ces services ont en commun d'**assurer une permanence** auprès des personnes qui peuvent les solliciter en cas de besoin. Cette offre est également conçue pour être un lieu créateur de liens et d'échanges entre les locataires et la population locale, afin de favoriser le lien social.





• QUELLE RÉGLEMENTATION ?

_ Les formules d'habitats regroupés ne sont pas des établissements médico-sociaux, au sens de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

• COMMENT PORTER UN PROJET DE CRÉATION ?

_ La création d'un habitat regroupé est soumise à relativement peu de contraintes légales.

_ Les promoteurs d'habitat regroupé sont dans la grande majorité des cas une commune (ou une intercommunalité) et/ou une société HLM.

_ Le montage financier de l'opération constitue une étape essentielle. Il convient de se rapprocher de tous les financeurs potentiels.

_ L'habitat regroupé doit s'inscrire dans la filière gérontologique et nouer des partenariats avec les acteurs sociaux et médico-sociaux locaux.

Pour connaître les aides financières des caisses de retraite, reportez-vous à la rubrique dédiée à cette thématique.

13 /

Quels sont les **points clés** d'un projet de **création** ou de **rénovation** d'un lieu de vie collectif ?

■ Faire une étude des besoins (étude de la démographie locale, analyse des attentes des seniors).

■ Faire réaliser les études de faisabilité technique et les diagnostics obligatoires.

■ Nouer des partenariats avec les acteurs locaux.

■ Obtenir les autorisations nécessaires.

■ Élaborer le préprogramme.

■ Faire le tour des financeurs potentiels.

■ Définir un plan de financement prévisionnel.

LES POLITIQUES DE FINANCEMENT DES TROIS RÉGIMES DE RETRAITE

L'Assurance retraite, la MSA et le RSI s'engagent pour assurer le développement des logements intermédiaires, notamment en participant au financement de leur construction, de leur rénovation et de leur équipement.

Les projets pris en charge doivent respecter un certain nombre de critères et répondre à un besoin local pertinent. Les aides des trois régimes de retraite dépendent de la nature des travaux et se présentent sous la forme de subventions ou de prêts sans intérêt.

L'Assurance retraite

L'Assurance retraite (Cnav, Carsat...) participe au financement de dépenses pour la construction, la modernisation, l'aménagement ou l'équipement de lieux de vie collectifs pour personnes retraitées autonomes.

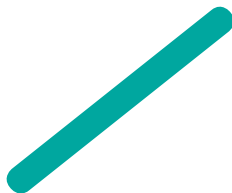
• POUR QUELS TRAVAUX ?

_ Dans les logements ou structures d'accueil, l'aide au financement peut porter sur l'ensemble des travaux, par exemple le gros œuvre, l'isolation, la domotique...

_ Dans les espaces collectifs, l'aide au financement concerne une partie des travaux, au prorata de la superficie ou du temps d'occupation des locaux destinés aux personnes retraitées.



Credit photo : Bernard Gaze/crms politiques éditoriales et publications



• QUELS CRITÈRES DE SÉLECTION ?

_ L'attribution d'une aide financière dépend de différents critères, qui feront l'objet d'un examen vigilant par les caisses régionales. Un cahier des charges a été défini dans la **circulaire n°2015-32 du 28 mai 2015**.

Les critères essentiels sont les suivants :

- une offre de proximité garantissant un cadre de vie sécurisant et répondant à des besoins locaux ;
- un projet de vie sociale en cohérence avec les besoins et attentes des personnes retraitées, centré sur la prévention de la perte d'autonomie et privilégiant la solidarité intergénérationnelle ;
- des prestations de qualité et des tarifs maintenus à un niveau qui doit permettre l'accueil de personnes retraitées fragilisées ;
- un cadre architectural de qualité inscrit dans une démarche de développement durable. Néanmoins, ces caractéristiques peuvent être adaptées dans le cas de projets innovants dont la configuration ne permettrait pas de réunir toutes les conditions requises.

• QUELLES FORMES D'AIDES ET QUELS MONTANTS ?

_ Les aides financières sont accordées, **selon la nature des travaux et leur montant**, sous la forme d'une **subvention** ou d'un **prêt sans intérêt**. Il est possible, sous certaines conditions, de cumuler une subvention et un prêt.

_ Pour les **projets d'investissement lourds**, l'aide prend la forme d'un **prêt sans intérêt** remboursable sous 10 ans (prêt « équipement en matériel et mobilier »), ou 20 ans maximum (prêt « construction »). La durée du prêt à la construction peut être allongée à 30 ans sous certaines conditions (voir Cnav ou Carsat de sa région).

La participation financière varie selon la nature et l'intérêt des projets :

- pour les projets liés à l'animation et à la prévention de la perte d'autonomie, le montant de l'aide financière peut varier entre 25 % et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue ;
- pour les projets de création ou rénovation de structures d'hébergement pour personnes âgées, le montant de l'aide peut varier entre 15 et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue.

15 /

Vous pouvez télécharger le cahier des charges nécessaire au montage de votre dossier sur :

www.partenairesactionsociale.fr
dans la rubrique Documentation
et vous renseigner auprès de la
caisse régionale de votre région.

La MSA

La MSA s'emploie à apporter les meilleures réponses aux besoins des personnes âgées en situation de fragilité dans les territoires ruraux. De cette politique est né le projet des Marpa dont la première s'est ouverte en 1987. Passant du stade novateur à celui de « valeur sûre » parmi les petites unités de vie, les Marpa forment aujourd'hui un réseau en développement permanent.

• UNE AIDE AU DÉMARRAGE

_ La CCMSA et les MSA accompagnent techniquement et financièrement les projets de Marpa à travers une aide au démarrage dans le cadre d'un contrat qualité. Celui-ci est signé dès le démarrage des travaux par la CCMSA, la MSA, le maître d'ouvrage et l'association gestionnaire.

_ L'aide au démarrage est une subvention versée en 2 fois, sur production des éléments demandés. La dotation de la CCMSA s'élève à 30 500 €. Les caisses de MSA accordent une dotation de plus de 7 000 €.



Crédit photo : Résidence du Val de Joux

• UNE AIDE À L'INVESTISSEMENT ET À L'ÉQUIPEMENT

_ Les Marpa peuvent également bénéficier d'aides à l'investissement et à l'équipement.

_ La participation des caisses de MSA varie en fonction des priorités définies dans leur Plan d'action sociale (PAS) par leur Conseil d'administration.

**Vous êtes intéressé
par le programme Marpa ?
Connectez-vous sur le site :**

www.marpa.fr

ou rapprochez-vous de la MSA de votre département. Un référent vous accompagnera. Il vous fera mieux connaître le concept de Marpa et vous guidera dans la création de votre Marpa.

Le RSI

Le Régime Social des Indépendants (RSI) entend soutenir une diversification des offres des établissements d'accueil pour personnes âgées tout en facilitant l'accès de ses ressortissants à ces structures par la réservation de places. Il finance des opérations de construction, de rénovation, d'équipement et de redéploiement de l'offre d'accueil.

• POUR QUELS TRAVAUX ?

_ Le RSI intervient pour tout type de travaux, l'équipement ou les projets innovants de domotique.



• QUELS CRITÈRES DE SÉLECTION ?

Les projets doivent contribuer à rééquilibrer l'offre pour les travailleurs indépendants et permettre de promouvoir :

- les propositions d'alternative au domicile (telles que les domiciles collectifs, résidences services, béguinages, Marpa, résidences intergénérationnelles, structures sécurisées) favorisant l'autonomie, une intégration dans le tissu local des services à la personne et des moments de convivialité tout en maintenant l'intimité de chacun ;
- les services proposant des prestations ouvertes au public externe à l'établissement tel que le portage de repas à domicile ;
- la diversification des accueils en interne tels que l'hébergement temporaire, l'accueil de jour, UHR (unité d'hébergement renforcée) et les structures de répit.

• QUELLES FORMES D'AIDE ET QUELS MONTANTS ?

_ Le RSI, sur avis des caisses régionales auprès desquelles le dossier doit être constitué, peut accorder un prêt sans intérêt ou une subvention dont le montant et le type d'aide restent à la décision de la Commission nationale. Les prêts sont accordés sur une durée de 15 ans avec un différé d'amortissement de 3 ans.

Les conventions de financement sont complétées par une priorité de réservations pour les ressortissants du régime.

17 /

Vous pouvez contacter la caisse régionale territorialement compétente en fonction du lieu d'implantation du projet
ou consulter le site : www.rsi.fr



MONTER UN PROJET DE « PETITE UNITÉ DE VIE » : TÉMOIGNAGES

Jacques Pompanon et Eliane Longueville, Président et Vice-Présidente de l'association gestionnaire de la Résidence Val de Joux, ont lancé leur projet en 2008 à Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire). Retour d'expérience.

Préparer son projet

« Notre commune compte 850 habitants. Nous étions sur un territoire qui ne disposait d'aucune structure pour accueillir les personnes âgées. L'habitat éparpillé, l'éloignement des commerces et l'isolement font qu'elles ne peuvent pas rester chez elles. Il fallait donc remédier à ce manque. Ce projet était une promesse électorale de campagne, lors des municipales, celle de créer une maison à mi-chemin entre le tout domicile et l'Ehpad. La première étape fut la création d'une association en 2008 pour soutenir le projet. Puis, nous nous sommes rapprochés du Conseil général, de la communauté de communes, des fonds européens pour trouver les informations et les fonds nécessaires. Notre équipe était très investie dans ce projet, nous sommes allés à la rencontre des habitants pour recueillir leurs avis et leurs attentes. »

Le financement

« La mairie est maître d'ouvrage, le bâtiment appartient à la commune. Le coût global de l'opération a été de 3,1 millions et a été financé par des subventions (1,6 million) ou des emprunts. Nous avons obtenu un PLAI, ainsi que des financements du Conseil général, du Pays charolais, des fonds européens, de la DDR, de la Carsat Bourgogne Franche-Comté et de la MSA. »

La structure

« Depuis 2012, nous proposons 24 logements dont 8 pouvant accueillir des couples. L'espace animation (cuisine, poterie, peinture) est ouvert quatre après-midi par semaine à tous les habitants de plus de 60 ans du canton. C'est aussi un lieu dédié à la prévention de la perte d'autonomie grâce aux ateliers animés par notre réseau. Nous proposons également du portage de repas à domicile et un service de restauration intergénérationnelle pour les enfants des centres de loisirs. Les résidents ont fait le choix de venir vivre dans notre structure pour pouvoir garder leur autonomie. La demande est importante, nous avons une liste d'attente de 6 personnes. »



ADEL : aide à la décision pour l'évolution des logements foyers

ALS : allocation de logement social

APL : aide personnalisée au logement

CAF : caisse d'allocations familiales

Carsat : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CCAS : centre communal d'action sociale

CCMSA : caisse centrale de la mutualité sociale agricole

CLIC : centre local d'information et de coordination

Cnav : caisse nationale d'assurance vieillesse

GMP : GIR moyen pondéré

Marpa : maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie

MSA : mutualité sociale agricole

PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

PLS : prêt locatif social

PLUS : prêt locatif à usage social

RPA : résidence pour personnes âgées

RSI : régime social des indépendants

LEXIQUE

19 /

REMERCIEMENTS

L'Assurance retraite, la MSA et le RSI remercient :

• la Direction générale de la cohésion sociale • l'Arefo • l'Unccas • la Fédération nationale des Marpa • le logement-foyer Les Primevères à Beaune (Côte-d'Or) • la résidence du Val de Joux, à Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire) • la Carsat Nord-Est • la Carsat Normandie • la Carsat Nord-Picardie • la Carsat Bourgogne Franche-Comté • la Cnav en Île-de-France.



Le label "Pour bien vieillir" permet d'identifier les actions de prévention proposées par les caisses de retraite. _____

● www.pourbienvieillir.fr